

CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EFFET : 1^{er} MARS 2022

Références : - Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, articles 3 et 11, sous réserve des articles 7 et 8

Publiée le 5 décembre 2021 au Journal Officiel, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant **partie législative** du Code Général de la Fonction Publique entrera en vigueur le **1^{er} mars 2022**.

La **partie réglementaire** est annoncée **pour 2023**.

I. FONDEMENT DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette nouvelle codification a pour but de réunir différentes lois régissant les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière au sein **d'un seul code**, afin d'en faciliter la lisibilité et l'accessibilité.

Elle se fait à droit constant ; elle recense et compile des textes existants. Les dispositions applicables aux fonctionnaires des trois fonctions publiques demeurent inchangées.

On y retrouve notamment les règles instituées par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ATTENTION : Ces deux lois sont par conséquent abrogées au 1^{er} mars 2022, à l'exception de certaines dispositions qui entreront en vigueur à une date postérieure (articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance).

II. ORGANISATION THEMATIQUE DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Livre I^{er} : Droits, obligations et protections (définition du cadre d'exercice des agents publics).
- Livre II : Exercice du droit syndical et dialogue social (éléments constitutifs, mise en œuvre, organismes consultatifs, négociation, exercice du droit syndical, rapport social unique).
- Livre III : Recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels.
- Livre IV : Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines (cadres d'emplois, formation professionnelle des agents, télétravail, réorganisations de services et organismes assurant des missions de gestion).
- Livre V : Carrière et parcours professionnels (positions et mobilités, modalités d'appréciation de la valeur professionnelle, possibilités d'avancement et de promotion, discipline et perte d'emploi).
- Livre VI : Temps de travail et congés.
- Livre VII : Rémunération et action sociale (objectifs, prestations et gestion), avantages divers et prise en charge des frais de déplacement.
- Livre VIII : Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail.

III. TABLEAU DE CONCORDANCES

Un tableau de correspondances des articles ancienne version – nouvelle version est disponible sur le site de Légifrance via le lien suivant :

[Code général de la fonction publique \(Source : www.legifrance.gouv.fr\)](http://www.legifrance.gouv.fr)



IMPORTANT : Les modèles d'arrêtés et de contrats disponibles via le logiciel de ressources humaines AGIRHE vont être mis à jour prochainement. Les modèles de délibérations le seront également.

En revanche, les circulaires antérieures à la parution de l'ordonnance ne seront actualisées qu'à compter d'une modification des dispositions.